

Villars, qui avait abandonné le manoir et le *clan* de ses pères dans les montagnes du Haut-Bugey pour s'établir dans la Dombes, fut le premier à faire des concessions nombreuses pour s'attacher l'affection d'un pays dont il s'était éloigné, pays ouvert aux entreprises des comtes de Savoie et de Bourgogne.

Le système de puissance et d'agrandissement de la maison de Savoie, basé sur la loi salique et sur la forte autorité de ses princes, ne pouvait pas inspirer d'aussi larges concessions.

Les dauphins de Viennois de la maison de la Tour-du-Pin furent les derniers à donner au Bugey des franchises, calquées sur celles des villes du Dauphiné. Leurs chartes, longuement et minutieusement détaillées, renferment toute une législation civile et pénale, dont les dispositions sont mal classées ; ce qu'au reste elles ont de commun avec toutes les autres.

Octroyées par des princes et des seigneurs animés d'intentions diverses, à des bourgs et à des bourgades qui ne les obtinrent successivement qu'à de longs intervalles de temps, de 1260 à 1369, ces franchises furent donc dissemblables. Les dispositions qui tendaient à régler les mœurs et les coutumes eussent pu être uniformes ; mais le Bugey, partagé, morcelé depuis des siècles, avait perdu son unité politique, partant son unité de mœurs et de coutumes, ou, pour mieux dire, il n'eut jamais de l'unité. Malgré ses limites naturelles, son étrange destinée fut d'être divisé pendant une longue suite de siècles. Du temps de J. César, il était occupé par trois peuples limitrophes. Aucun point historique concernant ces temps reculés n'est mieux établi que celui-là (1). Après la domination romaine, le christianisme ayant

(1) § I.